

Publication des éléments de rémunération du Directeur Général

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 23 février 2011 et comme prévu lors de la réunion du 22 mars 2010 ayant fixé les conditions de performances relatives à la rémunération variable du Directeur Général, a arrêté la rémunération de Monsieur Clamageran au titre de l'exercice 2010.

I) REMUNERATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 ET ATTRIBUTIONS D'OPTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

1. Rémunération fixe

La rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2010 s'est élevée à 500 000 euros.

2. Rémunération variable

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 22 mars 2010 a décidé de plafonner la rémunération variable à 100% de la rémunération fixe. 35% de cette rémunération variable est soumise à des critères qualitatifs et 65% à deux critères quantitatifs de performance :

- la progression du cash flow courant par rapport au budget (à hauteur de 25% de la rémunération variable susceptible d'être versée au Directeur général) ; et
- la progression de l'EBITDA par rapport au budget (à hauteur de 40% la rémunération variable susceptible d'être versée au Directeur général).

Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution de la rémunération variable en fonction des niveaux de progression de ces deux critères quantitatifs (le Conseil d'administration pouvant tenir compte d'éléments exceptionnels pour constater la réalisation des critères de performance) :

Cash Flow Courant (réalisé / budget)	Rémunération variable	EBITDA (réalisé / budget)	Rémunération variable
> 105	25%	> 101	40%
> 100	20%	> 99	32%
> 95	15%	> 98	25%
> 90	10%	> 97	15%
< 90	0%	< 97	0%

Dans ce cadre, la rémunération variable au titre de l'exercice 2010 a été fixée à 95% de la rémunération fixe, soit 475 000 euros.

3. Attributions d'options et d'actions gratuites

Le 9 décembre 2010 et au titre de l'exercice 2010, le Conseil d'administration a approuvé l'attribution, réalisée le 28 décembre 2010, de 30 000 options de souscription d'actions dont le prix d'exercice est de 84,51 €, ainsi que 12 000 actions gratuites.

Tant les options de souscription d'actions que les actions gratuites attribuées sont soumises à des conditions de détention minimales et ne seront définitivement acquises que sous réserve de l'atteinte de conditions de performance :

- Les options et les actions gratuites pourront être exercées en fonction de la performance de l'action Gecina au cours de la période de 24 mois suivant la date d'attribution, en fonction de la grille suivante :

Performance de l'action Gecina par rapport à l'indice IEIF SIIC France	Pourcentage d'options exerçables	Pourcentage d'actions gratuites attribuables
> 5%	100%	100%
entre 0 et 5%	100%	80%
entre 0 et -10%	80%	50%
entre -10% et -15%	50%	25%
entre -15% et -20%	25%	0%
au-delà de 20%	0%	0%

- Monsieur Clamageran devra conserver 30% des actions issues de l'exercice d'options et des actions gratuites attribuées jusqu'à la date d'expiration de son mandat social,

Il est rappelé que le Conseil d'administration avait accordé le 22 mars 2010 à Monsieur Clamageran à titre contractuel tel que prévu par les clauses de son contrat de travail à son arrivée dans la société le 16 novembre 2009, 30 000¹ options de souscriptions d'actions, assorties des mêmes conditions de conservation et de performance.

II) PRINCIPES DE REMUNERATION POUR L'EXERCICE 2011

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir la part fixe de la rémunération du Directeur Général à son niveau actuel, soit 500.000 euros, pour l'ensemble de l'année 2011. Il en va de même pour la part variable cible qui demeure fixée à 100% de la part fixe de la rémunération avec toutefois une possibilité d'atteindre 120% de la part fixe de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantitatifs ou qualitatifs cible. Les critères quantitatifs représentent 65% de la rémunération variable cible et les critères qualitatifs en représentent 35%

L'atteinte des critères de performance quantitatifs sera établie en fonction de la grille suivante, étant précisé que le cas échéant il pourra être tenu compte d'éléments exceptionnels :

Résultat récurrent (réalisé / budget)	Rémunération variable	EBITDA (réalisé / budget)	Rémunération variable
>102	%	> 101	%
> 98	cible 25%	> 99	cible 40%
> 96	15%	> 98	30%
> 94	10%	> 97	20%
< 94	0%	< 97	0%

¹ Conformément aux articles R225-137, R225-140 et R228-91 du Code de commerce et suite à une distribution de Réserves de Gecina, ce nombre d'options a été porté à 31 371 et le prix d'émission à 78,98€.